

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**

-----  
**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE PAVIE**  
-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DANS SA SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Procurations :	2
Votants :	19
Date de convocation :	19/03/2021

Séance du jeudi 25 mars 2021 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Maison de la Culture, salle Bernard IV, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Oriane ALMEIDA, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Charlotte TORNE, Marie-Christine VERDIER, Eric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Alexandre DENEITS donne procuration à Jean-Michel BLAY, Jean-Marc REGNAUT à Jean-Marc AUTIÉ.

**SECRETAIRE** : Mme Oriane ALMEIDA

**1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil municipal des 16 et 30 décembre 2020.**

Les comptes-rendus des 16 et 30 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

**2 – Finances : rapporteur Claudine CARAYOL**

- ***Plan de financement « Requalification partielle de la place de la Mairie – Tranche 2 »***

Madame CARAYOL rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du Bourg centre (délibérations en date du 26/02/2020 et du 25/09/2020 adoptant son plan de financement).

Elle informe que des demandes de financement ont déjà été faites sur un projet évalué à 123 800€ HT et des subventions obtenues :

- une DETR pour un montant de 61 900€.

- une aide de la Région pour un montant de 58 303 (au titre de la requalification de l'espace public intégrant la place de la Mairie, l'aménagement du square et les contreforts d'Eglise).

Les travaux envisagés, consistant en la réhabilitation du bâtiment de l'autocommutateur / WC publics et à l'aménagement de la circulation autour de celui-ci, nécessitent d'être réévalués.

Le montant estimé de ces travaux, dénommés Tranche 2, servant de référence aux demandes de subvention, s'évalue à 65 110 € HT soit 78 132 € TTC, décomposé selon le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) : 50% de 65 110€	soit :	32 555€
- Commune de Pavie : 50% de 65 110€	soit :	32 555€

<b>TOTAL</b>		<b>65 110€ HT</b>
- Commune de Pavie TVA : 20%		13 022€

**TOTAL** **78 132€ TTC**

Pour rappel, la tranche 1 des travaux s'élève à 123 800 € HT soit 148 560 € TTC, portant ainsi le montant du projet (tranches 1 et 2) à 188 910 € HT soit 226 692 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la tranche 2 de cette opération ainsi que sur son plan de financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité*

- **Plan de financement « Projet de rénovation énergétique aux écoles »**

Madame CARAYOL expose au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique des écoles. La commune a fait réaliser un diagnostic énergétique de l'école élémentaire et de l'école maternelle. Les axes principaux d'amélioration concernent différents types de travaux sur les deux sites.

Le projet est estimé à 108 240,16 € HT, soit 129 888,19 € TTC

- travaux de remplacement des chaudières :	39 770,95€ HT
- robinets thermostatiques :	3 630,30€ HT
- remplacement du système frigorifique cantine :	22 255,71€ HT
- remplacement des systèmes d'éclairage :	15 841,94€ HT
- stores extérieurs :	19 192,20€ HT
- études :	3 800,00€ (non assujetti à la TVA)
- VMC	3 748,22€ HT
- isolation :	0,84€ (dispositif isolation 1€)

Le plan de financement serait le suivant :

**Plan de financement :**

- Etat (DSIL/DETR) : 40% de la dépense subventionnable :	43 296.06 € HT
- Région Occitanie 30% de la dépense subventionnable :	32 472.04 € HT
- Conseil départemental du Gers au titre de la DDR (10%)	10 824.02 € HT
- Commune de Pavie :	<u>21 648.03 € HT</u>
<b>Total</b>	<b>108 240.16 € HT</b>
-Commune de Pavie TVA : 20 %	<u>21 648.03 €</u>
<b>Total</b>	<b>129 888.19 € TTC</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal dans ce domaine.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité*

- **Plan de financement projet d'Aménagement d'espaces et d'équipements publics de loisirs**

Madame CARAYOL expose au Conseil municipal le projet d'Aménagement d'espaces et d'équipements publics de loisirs, à destination des jeunes, s'étendant sur 3 zones :

- Le square du puisatier (lotissement La Fontaine),
- Le parc Villanueva de Gallego,
- L'ancien Skate Parc.

La commune a réalisé une étude de faisabilité par le biais de l'Agence CASALS et une commission communale s'est réunie.

Le projet est estimé à 182 154,44 € HT, soit 218 585,33 € TTC

- travaux (terrassement, aménagements, ...) :	30 587,64€ HT
- matériel et équipement (y compris pose) :	92 847,30€ HT
- analyses de sol :	600,00€ HT
- autres dépenses (signalétique,...) :	41 560,00€ HT
- imprévus :	16 559,50 € HT

### **Le plan de financement serait le suivant :**

- Etat (DETR) : 50% de 182 154.44€	soit :	91 077,22 € HT
- Région Occitanie : 30% de 182 154.44€	soit :	54 646,33 € HT
- Commune de Pavie :		36 430,89 € HT
		_____
	<b>Total</b>	<b>182 154,44 € HT</b>
-Commune de Pavie TVA : 20 %		<u>36 430,89€</u>
	<b>Total</b>	<b>218 585,33 € TTC</b>

J.M. AUTIÉ : indique que le projet initial était plus élevé (l'étude de faisabilité annonçait une estimation à 450 000€ environ). L'examen en commission a ramené ce chiffre prévisionnel au montant ci-dessus indiqué. Le projet est pluriannuel sur la durée du mandat.

Les jeunes sont investis financièrement et physiquement dans le projet. Les jeux suivants ont été achetés : balançoires, 2 tables de ping-pong, 2 mini cages de foot financés, par la CAF par le biais de l'association créée par les jeunes. La commune se charge de l'installation de la plupart des jeux, sauf ceux nécessitant une technicité particulière et pour raison de sécurité (balançoires), en concertation avec les jeunes. Installation prévue pour fin juin 2021 au plus tard.

R. KABBAL : la contribution des jeunes est importante, elle a été accompagnée par le service jeunesse de l'Agglomération. Le montage et la dépose d'un dossier d'aide a été effectué à la CAF et prend en compte une subvention de l'Agglomération pour les chantiers jeunes. D'autres pistes de financement sont aussi recherchées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal dans ce domaine.

*Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité***

### **3 – Marchés publics : rapporteur Jacques GABRIEL**

- *Avenants travaux de réhabilitation du n°32 rue d'Etigny*

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines prestations, non prévisibles au stade des études et indispensables à la réhabilitation d'un immeuble au n°32 rue d'Etigny,

➤ Avenants n°1 et n°2 du lot 1 (démolition – maçonnerie)

- Suppression de la reprise en sous-œuvre,
- Réalisation d'une tranchée supplémentaire imposée par EDF,
- Modification zone stationnement et suppression de la végétalisation,
- Supplément de fournitures,
- Suppression de la finition bicouche sur le parking du logement remplacée par gravier de type gravier d'Aurignac.

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°1 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	103 000,00 €
· <b>Montant H.T. de l'avenant 1 :</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>
Soit TS 1	- 3 503,25 €
TS 2	+ 4 685,00 €
TS 3	+ 1 163,90 €
Remise commerciale	- 345,65 €
· <b>Montant H.T. de l'avenant 2 :</b>	<b>- 945,00 €</b>
<b>Soit un total H.T. de</b>	<b>104 055,00 €</b>
T.V.A. 10% et 20%	15 579,70 €
<b>Nouveau montant T.T.C. du marché</b>	<b>119 634,70 €</b>

Le nouveau montant du marché public, après la prise en compte de l'avenant est fixé à **104 055€ HT** soit **119 634,70 € TTC**, soit une augmentation induite par le total des avenants de 1,0243% du montant du marché initial du lot n°1.

➤ Avenant n°1 et n°2 du lot 3 (serrurerie)

- Renforcement de la protection entre le stockage du R+1 et celui du RDC à la demande du maître d'ouvrage (mise en place d'une grille et remplissage barreaudé de la porte),
- Mise en place d'un portillon conformément au plan de détail « D2 détail muret boîtes aux lettres » non chiffré par l'entreprise à l'appel d'offre.

Du fait du présent projet d'avenants, le montant du lot n°3 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	20 237,50 €
· <b>Montant H.T. de l'avenant 1 :</b>	<b>+ 1 060,00 €</b>
· <b>Montant H.T. de l'avenant 2 :</b>	<b>+ 1 260,00 €</b>
<b>Soit un total H.T. de</b>	<b>22 557,50 €</b>
T.V.A. 10 et 20%	3 832,15 €
<b>Nouveau montant T.T.C. du marché</b>	<b>26 389,65 €</b>

Le nouveau montant du marché public, après la prise en compte de l'avenant est fixé à **22 557,50 € HT** soit **26 389,65 € TTC**, soit une augmentation induite par le total des avenants de 11,464% du montant du marché initial du lot n°3.

➤ Avenant n°1 du lot 4 (menuiserie)

- Réalisation d'un escalier ¼ tournant imposée par le bureau de contrôle,
- Habillage bois des tableaux béton validé par les Bâtiments de France,
- Création d'un coffre menuisier côté intérieur pour intervenir sur rideau métallique.

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°4 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	22 151,79 €
· <b>Montant H.T. de l'avenant 1 :</b>	<b>+ 5 733,30 €</b>
<b>Soit un total H.T. de</b>	<b>27 885,09 €</b>
T.V.A. 20%	4 293,37 €
<b>Nouveau montant T.T.C. du marché</b>	<b>32 178,46 €</b>

Le nouveau montant du marché public, après la prise en compte de l'avenant est fixé à **27 885,09 € HT** soit **32 178,46 € TTC**, soit une augmentation induite par le total des avenants de 27,105% du montant du marché initial du lot n°4.

➤ Avenant n°1 et n°2 du lot 7 (électricité)

- Mise en place d'un radiateur supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage
- Fourniture et pose d'une sonnette de porte au niveau de l'entrée du TABAC

Du fait du présent projet d'avenant, le montant du lot n°7 se trouvera porté à la somme de :

· Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	13 517,11 €
· <b>Montant H.T. de l'avenant 1 :</b>	<b>+ 232,57 €</b>
· <b>Montant H.T. de l'avenant 2 :</b>	<b>+ 331,57 €</b>
<b>Soit un total H.T. de</b>	<b>14 081,25 €</b>
T.V.A. 10 et 20%	2 093,45 €
<b>Nouveau montant T.T.C. du marché</b>	<b>16 174,70 €</b>

Le nouveau montant du marché public, après la prise en compte de l'avenant est fixé à **14 081,25 € HT** soit **16 174,70 € TTC**, soit une augmentation induite par le total des avenants de 4,173% du montant du marché initial du lot n°7.

Le projet est en fin de chantier. La mise en location serait faite par agence.

Mme BRUNELLE attire l'attention sur le contenu du contrat avec l'agence en raison du risque de gestion de fait.

*Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité.***

#### **4 – Mise à jour du Plan communal de sauvegarde : Rapporteur Jacques FAUBEC**

Monsieur FAUBEC, expose au Conseil municipal la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile qui vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les collectivités dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, dont Pavie fait partie.

Ce plan Communal de Sauvegarde doit regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Par délibération du 16 août 2010, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le Plan Communal de sauvegarde.

Il a été officialisé par arrêté du 14 avril 2011.

Il est soumis aujourd'hui à des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Son actualisation a été examinée en commission.

Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour est consultable en mairie.

Il sera mis à jour régulièrement, au moins une fois par an, par un groupe composé par les élus qui le souhaitent, l'agent de prévention de la Commune, les chef(fe)s de service (SG, responsable service technique, responsable cantine, médiathécaire), représentant du SDIS.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.*

## **5 – Domaine. Rapporteur Jacques FAUBEC**

### **• Cheminement Sud : modification de la délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération D2020\_115 portant sur l'acquisition de terrains pour permettre la maîtrise foncière indispensable à la réalisation du projet de piétonnier de l'entrée Sud (desserte des quartiers Laspachères/Trouilles et le bourg).

Les parcelles AO 253 et AO 257 ont été évaluées à 1,50€, ce qui correspond à la valeur de la terre agricole. Or, il s'avère qu'une partie de la parcelle AO 253 et la totalité de la parcelle AO 257 peuvent être considérées comme incluses dans la partie arborée de la propriété.

Monsieur FAUBEC propose de modifier cette valeur et d'acquérir les parcelles au prix de 15€ le m<sup>2</sup> pour une partie de la parcelle AO 253 (pour 80 m<sup>2</sup>, le reste des 287 m<sup>2</sup> sont considérés agricoles) et pour la totalité de la parcelle AO 257 (29 m<sup>2</sup>) soit :

Délibération n°2020-115 :

- **AO 253** : 337 m<sup>2</sup> x 1,50€ = 505,50€
- **AO 257** : 29 m<sup>2</sup> x 1,50€ = 43,50€

Proposition de modification de l'évaluation pour 2 parcelles :

- partie de **AO 253 (AO 253 p1)** : 80 m<sup>2</sup> x 15,00€ = 1 200,00€
- **AO 257** : 29 m<sup>2</sup> x 15,00€ = 435,00€

Le total des acquisitions à la SCI LASCOR s'établit ainsi :

<i>Nom actuel du propriétaire</i>	<i>Type de terrain</i>	<i>Numéro cadastral des parcelles à acquérir</i>	<i>Adresse parcelles</i>	<i>Superficie parcelles</i>	<i>Prix au m<sup>2</sup></i>	<i>Coût acquisition</i>
SCI LASCOR, représentée par son gérant Michel RICARD	Parc	AO 257	Au Cedon	29 m <sup>2</sup>	15,00€	435,00€
	Parc	AO 255	Au Cedon	303 m <sup>2</sup>	15,00€	4 545,00€
	Parc	AO 253p1	Au Cedon	80 m <sup>2</sup>	15,00€	1 200,00€
	Champs	AO 253p2	Au Cedon	287 m <sup>2</sup>	1,50€	430,50€
	Champs	AO 261	Au Cedon	659 m <sup>2</sup>	1,50€	988,50€
<b>Total</b>						<b>7 599,00€</b>

L'acquisition des parcelles AO 253, 255, 257 et 261, pour une superficie totale de **1 358 m<sup>2</sup>** à la SCI LASCOR, représentée par son gérant, M. Michel RICARD est fixée au prix final de **7 599,00€**.

Par ailleurs, une clôture et un alignement de haie végétale, le long du parc (environ 125ml) seront implantés à la charge de la commune.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.*

- **Cessions immobilières : Lotissement Belvédère : Vente des lots.**

Suite au bornage définitif des lots et à l'avis des domaines en date du 14 décembre 2020 fixant la valeur à 47 €HT/m<sup>2</sup> (marge d'appréciation de 15% tolérée),

Vu la délibération du 18 juin 2020 fixant le principe d'un prix de 47,40 € HT /m<sup>2</sup> assorti d'un coefficient de commercialité (0,85 à 1,075) par lots,

Vu la commission urbanisme du mardi 9 février 2021,

Monsieur le Maire propose de vendre les lots suivants, aux prix indiqués suivants :

Lot	M <sup>2</sup>	Prix TTC	NOMS ADRESSES
Lot 1	921	51 366.01	M. AURENSAN Marc - 32120 MONFORT
Lot 3	548	30 563.06	M LOUKIL Camel et Mme BUSCA Alexia - 32550 LASSERAN
Lot 6	704	39 263.49	M.EUTIQUE Mickaël - 32550 PAVIE
Lot 16	690	38 482.68	M GALLET Grégory et Mlle AIROLDI Coralie - 32550 PAVIE
Lot 17	666	37 144.15	M JEANNERET Marcel et Mme GRISELLE Muriel - 32810 PREIGNAN
Lot 18	671	33 606.36	M et Mme BONFARNUZZO Maurice - 32000 AUCH
Lot 20	692	34 658.13	M et Mme NERRY Yves - 31130 BALMA
Lot 21	877	43 923.67	Mme GAVARRET Sonia - 32000 AUCH
Lot 22	1051	58 616.37	M et Mme BANDIERA Jean - 32 220 LOMBEZ
Lot 23	1246	62 404.66	Mme TALEB Hafida - 32000 AUCH
Lot 27	870	48 521.64	M DROUIN Guillaume et Mlle POIRIER Emilie - 32100 CONDOM

Les frais relatifs aux transactions seront à la charge des acquéreurs.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.*

- **Location du logement de l'école (rapporteur : C. CARAYOL)**

Madame CARAYOL indique au Conseil municipal que la commune a une obligation légale de fournir un logement aux instituteurs des écoles publiques, mais qu'à ce jour, aucun instituteur n'a sollicité la commune pour occuper le logement de fonction situé 3 rue Lamartine à l'école primaire.

Madame CARAYOL fait part de la demande de Monsieur et Madame HAMATAJ, désormais bénéficiaire d'un titre de séjour, et tout deux titulaires d'un emploi, pour louer ce logement à leur nom. Cette famille est l'occupant actuel du logement, désigné par l'association « solidarité Pavie » qui bénéficie d'une convention d'occupation du logement à titre précaire depuis 3 ans.

Elle propose au Conseil de consentir à le louer, après avis de Monsieur le Préfet et de Monsieur l'inspecteur d'Académie, à titre précaire et révocable. Le projet de convention d'occupation porte sur une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 août 2021, afin d'être en mesure de proposer ce logement à un instituteur à la prochaine rentrée scolaire.

Le logement se situant dans l'enceinte de l'école primaire, le locataire doit veiller à ne pas perturber le service d'enseignement.

Toutes les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation, redevance des ordures ménagères...) sont à la charge du locataire.

Le Conseil municipal :

- fixe le loyer du logement de fonction des instituteurs à 400 € mensuels,
- autorise le maire à signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame HAMATAJ aux conditions mentionnées ci-dessus.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.*

- Demande de rétrocession de la concession Palanque (Mme KAH)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Madame KAH Nicole, demeurant à LA GAUDE (Alpes Maritimes), 355 chemin des Serens, Villa La Cigalière, titulaire d'une concession à perpétuité n° 61, acquise au cimetière auprès de notre commune par son grand-père, M PALANQUE Louis, suivant l'acte en date du 15 décembre 1931 moyennant le prix de 150 F (Cent cinquante francs), laquelle se trouve vide de toute sépulture, a déclaré son intention de la rétrocéder à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la rétrocession de la concession, mais également accepte la reprise des monuments funéraires et des caveaux qui y ont été édifiés.

Il est convenu que cette rétrocession ne donnera lieu à aucun remboursement.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.*

## **6 - Intercommunalité :**

- Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac : remplacement du représentant titulaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 25 septembre 2020 portant sur l'adhésion de la commune de Pavie à l'association pour la création du Parc Régional Astarac. Il rappelle également la désignation de Mme Isabelle BRUNEL comme représentant titulaire de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association.

Mme BRUNEL est dans l'impossibilité d'assurer cette représentation, du fait de son activité professionnelle. En effet, Mme BRUNEL est la trésorière de la trésorerie de Mirande, également trésorerie des deux communautés de communes en lien avec le PNR.

Monsieur le Maire propose donc d'être désigné représentant titulaire, M. Jacques FAUBEC demeurant représentant suppléant de la commune.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.*

## **7 – Rythmes scolaires : (rapporteur : JM AUTIE)**



En matière d'organisation des rythmes scolaires, les textes de référence sont :

- le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire (retour à la semaine scolaire de 4,5 jours)
- le décret du 27 juin 2017, assouplissement de la réforme : régime dérogatoire possible pour les communes qui souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur AUTIE fait part de la concertation autour de cette question des rythmes scolaires et de la concertation engagée avec les parents d'élèves, la Communauté Grand Auch Agglomération et la Communauté de Communes Val de Gers.

Il fait part du sondage réalisé auprès des parents par l'association des parents d'élèves qui a donné un résultat favorable au maintien de la semaine des 4,5 jours :

- 156 votes pour les 2 écoles (195 enfants sur les 2 écoles),
- non à la semaine de 4 jours : 87 voix,
- oui à la semaine de 4 jours : 63 voix,
- sans avis : 6 voix.

Les organisateurs du périscolaire (compétence transférée à Grand Auch Cœur de Gascogne et exercée pour Pavie par Val de Gers) ont rappelé leur souhait d'harmoniser le fonctionnement des structures d'accueil et ont incité à une unité des rythmes scolaires sur le territoire de l'agglomération.

M. le Maire rappelle que le passage à 4 jours entraînait pour la commune une dépense non compensée par la communauté d'agglomération et du fait de la suppression du fonds d'amorçage de l'Etat.

Considérant l'ensemble de ces éléments, lors des derniers conseils d'écoles, les représentants de la commune, Monsieur le Maire et M. AUTIE, conseiller délégué aux affaires scolaires, se sont prononcés contre la demande de dérogation pour un passage au 4 jours.

Pour information, la question du passage à 4 jours, point inscrit à l'ordre du jour des conseils d'école, a donné le résultat suivant :

- pour l'école maternelle (5 février 2021) : 3 votes pour, 4 non,
- pour l'école élémentaire (8 février 2021) : 8 votes pour, 8 non.

M. le Maire indique qu'il a souhaité inscrire cette question à l'ordre du jour afin que le Conseil municipal se prononce sur le principe, pour une période de 3 ans, du fait que chaque année l'Inspection académique consulte les communes sur un éventuel changement des rythmes scolaires. Cela permettra de disposer d'une position claire et établie de la commune sur le sujet.

#### **Oui l'exposé, le Conseil municipal :**

- prend acte du maintien à 4,5 jours de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2021,
- décide d'arrêter une position de principe pour le maintien de ces rythmes scolaires (semaine à 4,5 jours), pour une durée de 3 ans, correspondant à la durée du PEDT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.*

#### **8 – Questions diverses**

**P. SENTEX :** rend compte de la réunion du SIAEP Auch Sud en février 2021 : vote du CA, demande de Veolia pour les charges liées au COVID. Pas d'augmentation du prix de l'eau.

#### **G. DUTREY : SM3v Chats errants (dans le cadre du plan de relance).**

La carte fourrière s'est réunie samedi 6 mars à Ordan Larroque.

Une décision devait être prise quant à la stratégie à mettre en place collectivement pour la prise en charge des colonies de chats errants (+ de 2 chats).

3 possibilités pour les communes :

- Gestion par la Commune, par convention avec un vétérinaire, puçage et stérilisation 80€/femelle ; 60€/mâle
- Gestion complète par le SM3V (0.26€/hab)
- Gestion partielle par le SM3V : la Commune s'occupe du transport, le SM3V s'occupe de la puce et de la stérilisation (0,10€/hab).

Le Plan de relance gouvernemental a prévu une grosse enveloppe pour aider les associations à traiter le problème des chats errants.

Il a été admis que la prise de décision devait être précédée d'une consultation des maires. Avant la validation lors du comité syndical du SM3V qui se tiendra début avril.

Pour mémoire, la commune cotise déjà 1,85€/habitants pour la compétence carte fourrière.

Considérant la problématique limitée de chats errants, la commune de Pavie fait le choix de ne pas donner suite à l'initiative du SM3V.

**Médiathèque** : Expo peintures sur bois jusqu'au 27 mars 2021 par Clément GABORIT, habitant de Pavie.

Annulation de la **Foire au Jardinage**. Foire virtuelle cette année. Site hors ligne (incident serveur). Animation sur le marché du 31 mars et 07 avril.

Les **travaux** concernant l'Esplanade et entrée Nord ont repris (plantations, travaux de finition).

**Projet de logements sociaux ZAC Fleurian** : le PC est signé et notifié à l'OPH 32.

Problématique des **dépôts sauvages sur les aires de ramassage des OM**. Un nettoyage des aires est effectué par les agents de la Mairie et par ceux du SICTOM régulièrement. Monsieur FAUBEC évoque le déplacement de l'aire du Stade vers le parking face au centre technique municipal (route de Pessan) car cette aire était très sujette au dépôt d'encombrants et autres déchets à amener en déchetterie. Monsieur le Maire évoque également la distribution de courriers dans le quartier des Trouillès où le problème s'était posé pour sensibiliser. Une campagne d'affichage sur les sucettes et sur certaines aires OM.

**Bureau de Poste** : RDV du Maire avec un responsable de La Poste au sujet du devenir du bureau de Poste de Pavie. Il est envisagé 3h de réduction d'ouverture mais une ouverture quotidienne (demi-journée) contrairement à la situation actuelle. Nouvelle proposition en juin pour une mise en œuvre en septembre. Rappelons qu'il faut encourager la fréquentation de ce bureau de Poste pour préserver son ouverture.

**Calendrier des prochaines réunions** :

- ✓ Vendredi 2 avril à 20h00 : Inter commissions
  - Subventions aux associations
  - Programme voirie 2021
  - Bâtiments communaux
  - Equipement jeunesse
- ✓ Mardi 6 avril à 20h00 : Commission FINANCES - ECONOMIE - COMMERCE – MARCHE :
  - Comptes administratifs et projets de budgets 2021
- ✓ Mardi 13 avril à 20h00 : Prochain Conseil Municipal
  - Comptes de gestion,
  - Comptes administratifs,
  - Budgets.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h40**